

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 06 octobre 2022 à 18h30 à la Mairie**

Membres du Conseil Municipal présents :

Michel CAPPÉ, Nadine CONTANT, Pascal POTIER, Frédéric RZEPKA, Isabelle RICART, Sylvette GRANDPIERRE, Jean-Michel BELOTTI,

Excusé-e-s : Jean Luc OURIET, Valérie BÉLOTTI, J-Louis JEANSON,

Visiteur : M Stéphane RICART

ORDRE DU JOUR :

DELIBERATION POUR ATTRIBUTION NUMERO DE RUE

L'éditeur national de Bases Adresses Locales « Mes adresses » propose d'enrichir les adresses de la commune afin de mieux guider les services d'urgence, GPS etc....

De ce fait, de nouveaux numéros de rue doivent être attribués à savoir :

- Mme KOMORA Micheline, n° 33 Grande Rue, parcelle cadastrée ZL 95 lieudit « les -forêts ».
- Mme FOURRIER Marie-France, n° 16 Grande Rue, parcelle B N° 521, lieudit « la Belle Colette »
- M DZIEWULSKI Luc – Mme OURIET Claire, n°15 Rue de Bussy, parcelle cadastrée ZL 79, lieudit « le Chatelot ».
- M SIVRET François, n° 3 Rue des Marais, parcelle cadastrée C n° 310, lieudit « Le Bas Village »
- M FAUCHER Eric et Mme CONTANT Virginie, n° 7 rue de la Croix Pargny, parcelle cadastrée n° 400 A 0453, lieudit « Neuville »
- M et Mme JEANSON Jean-Louis, n° 5 Rue de la Croix Pargny, parcelle cadastrée n° 400 A 417, lieudit « Neuville »
- M et Mme JEANSON Jean-Louis, n° 3 bis Rue de la Croix Pargny, parcelle cadastrée N° 400 A 0320, lieudit « Neuville ».
- M et Mme JEANSON Jean-Louis, n° 3 Rue de la Croix Pargny, parcelle cadastrée n° 400 A 322, lieudit « Neuville »
- M et Mme CONTANT Gérard, n° 13 Rue de la Croix Pargny, parcelle cadastrée n° 400 A 414, lieudit « Neuville »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette délibération dans sa globalité.

DELIBERATION pour avis sur projet de création d'un syndicat mixte fermé « Territoire de Sécurité Rural et Urbain Cœur Grand Est » (TSRU)

Il nous a été notifié par la Préfecture de la Marne le 14 septembre courant, un projet de périmètre pour la création d'un syndicat mixte fermé « Territoire de Sécurité Rural et Urbain Cœur Grand Est » (TSRU) s'étendant sur le périmètre de huit intercommunalités dans trois départements : Marne, Haute- Marne et Meuse.

Le conseil municipal doit, conformément à l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales se prononcer sans un délai de trois mois.

Les préfets arrêteront conjointement la création du syndicat mixte dès lors qu'il aura recueilli l'approbation des deux tiers au moins des communes et EPCI intéressés représentant plus de la moitié de la population du syndicat, ou de la moitié au moins des communes et EPCI intéressés représentant plus des deux tiers de la population du syndicat, incluant les membres du syndicat mixte dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Pour notre commune, l'article 5.2 de la proposition de statuts prévoit la délégation de l'intégralité de la compétence concernant l'implantation des caméras de vidéoprotection.

Leur gestion et donc le Centre de Supervision au profit du syndicat mixte fermé ce qui revient à priver les maires et les conseils municipaux de la liberté d'implanter ou non de la vidéoprotection sur leur territoire.

De plus, le dossier n'est assorti d'aucune étude d'impact budgétaire susceptible de nous permettre d'anticiper l'intégration des dépenses nouvelles dans notre budget.

Aussi, vu l'Arrêté inter préfectoral Marne – Meuse et Haute Marne n° 52-2022-08-00165 DU 30 août 2022 définissant un projet de périmètre du syndicat mixte fermé « Territoire de Sécurité Rural et Urbain Cœur Grand Est »,

Considérant l'article 5.2 des statuts proposés, qui délègue l'intégralité de la compétence concernant l'implantation des caméras de vidéoprotection et leur gestion,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Rejette le périmètre du syndicat mixte fermé « Territoire de Sécurité Rural et Urbain Cœur Grand Est » tel que défini dans l'arrêté inter préfectoral Marne – Meuse et Haute Marne n° 52-2022-08-00165.
- Rejette les statuts du syndicat mixte fermé « Territoire de Sécurité Rural et Urbain Cœur Grand Est » tel que défini dans l'arrêté inter préfectoral Marne – Meuse et Haute Marne n° 52-2022-08-00165.
- Rejette l'intégration de la commune au Syndicat Mixte fermé « Territoire de Sécurité Rural et Urbain Cœur Grand Est »
- Donne tout pouvoir au Maire ou à son représentant pour signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

DELIBERATION POUR ACCORD DEVIS POUR L'ETUDE DE DIAGNOSTIC AVANT TRAVAUX POUR LA RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT ANTOINE ET L'ETUDE GEOTECHNIQUE G5

Rapporteur : Monsieur le Maire

Notre demande d'aide financière émise en 2021 auprès de la DRAC ayant reçu un avis défavorable, nous devons réitérer notre dossier de demande de subventions pour l'étude de diagnostic avant travaux pour la restauration de l'église Saint-Antoine et pour l'étude géotechnique G5.

Pour cela, le Cabinet GISSINGER ET TELLIER ARCHITECTES de Reims ayant été retenu en 2021, nous avons demandé que leur proposition d'honoraires soit réactualisée.

Par conséquent, le Cabinet GISSINGER ET TELLIER ARCHITECTES nous a fait parvenir une nouvelle proposition d'honoraires.

Montant total de la prestation : **18 800 € HT, soit 22 560,00 € TTC**

Aussi, je vous propose, après en avoir délibéré,

- De bien vouloir accepter la proposition d'honoraires du Cabinet GISSINGER ET TELLIER ARCHITECTES de Reims d'un montant HT de 18 800,00 € soit 22 560,00 € TTC
- Dire que cette somme est prévue au budget primitif 2022
- Donner tout pouvoir de signature au Maire ou à son représentant pour mener à bien ces études.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTE** cette délibération dans sa globalité.

DELIBERATION POUR AUTORISATION DE DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIERE AUPRES DES SERVICES DE LA DRAC Grand Est, de la Région Grand Est et du Conseil Départemental de la Marne

La commune peut prétendre à une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), de la Région Grand Est et du Conseil Départemental de la Marne, de la dépense pour l'étude de diagnostic patrimonial avant travaux pour la restauration de l'église Saint Antoine et l'étude géotechnique G5.

La commune ayant désigné le Cabinet GISSINGER ET TELLIER ARCHITECTES de Reims pour réaliser ces études pour un montant de 18 800,00 € HT,

Un dossier doit être constitué et une demande déposée par la commune auprès de Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), de la Région Grand Est et du Conseil Départemental de la Marne

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à constituer le dossier et le déposer auprès Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), de la Région Grand Est et du Conseil Départemental de la Marne pour l'étude de diagnostic patrimonial avant travaux pour la restauration de l'église Saint Antoine et l'étude géotechnique G5 dans le cadre des subventions accordées aux monuments classés dans le domaine culturel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise M. le Maire ou son représentant à solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), de la Région Grand Est et du Conseil Départemental de la Marne, une demande de subvention au taux le plus élevé pour la réalisation d'une étude de diagnostic patrimonial avant travaux pour la restauration de l'église Saint Antoine et l'étude géotechnique G5 et à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION POUR ACCORD PARTICIPATION FINANCIERE PAR LA RAQUETTE VITRYATE SUR TRAVAUX D'ENTRETIEN DE L'ETANG LERICHE

Rapporteur : M. le Maire

L'étang LERICHE appartenant à la commune est mis à bail pour la pêche à l'Association La Raquette Vitryate et pour la chasse aux gibiers d'eau à M. BOLLÉ.

M. BOLLÉ a résilié le bail pour la chasse aux gibiers d'eau fin 2020 car l'étang n'était plus entretenu. L'Association la Raquette Vitryate n'a pas réalisé les travaux d'entretien qu'elle aurait dû faire.

Il y avait une fuite sur la digue Nord et du fait du manque d'eau, l'étang s'ensasait, les roseaux poussaient, ce qui contrariait la chasse gibiers d'eau. La Raquette Vitryate aurait dû, suivant le bail, reboucher la fuite et effectuer le faucardage, ce qui n'a pas été fait.

Vu cette situation, afin de pouvoir remettre à bail l'étang LERICHE pour la chasse aux gibiers d'eau au plus vite, le conseil municipal avait accepté que des travaux d'entretien soient réalisés rapidement alors qu'une grande partie de ceux-ci incombait à l'Association La Raquette Vitryate.

A ce jour, considérant que l'Association la Raquette Vitryate n'a pas respecté son bail,

Après discussion avec les Membres du Bureau de l'Association La Raquette Vitryate, une entente a été trouvée entre la commune et l'Association pour la répartition du coût des travaux. Estimation des travaux qui aurait dû être réglés par l'Association : 23 000 € net.

Aussi, vue le bail de l'Association La Raquette Vitryate, je vous propose, après en avoir délibéré,

- De SOLLICITER auprès de l'Association la Raquette Vitryate de Vitry le François une participation financière d'un montant net de 23 000 € pour les travaux d'entretien effectués sur l'étang LERICHE
- DIRE, qu'à la demande des Membres du Bureau de l'Association La Raquette Vitryate, que cette somme sera échelonnée sur 7 ans à compter de 2023 soit, 3 285,71 € par an.
- DIRE que cette somme sera appelée en même temps que le fermage soit, au mois de novembre 2022 pour la première fois, pour un paiement le 04 janvier 2023 et les années suivantes jusqu'en 2029.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte cette délibération dans sa globalité.

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT – ADJOINT ADMINISTRATIF

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la création d'un emploi permanent pour le poste d'adjoint administratif principal.

**DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT – ADJOINT TECHNIQUE
(agent d'entretien)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la création d'un emploi permanent pour le poste d'adjoint technique territorial.

Divers :

Eau jaune : M. Stéphane RICART réitère sa demande au sujet de la qualité de l'eau qui lui est distribuée.

Le Maire précise que les services eau et assainissement de la CVCD s'en occupent cependant, une relance leur sera faite.

Eclairage public : le conseil municipal émet un avis défavorable à l'extinction des lumières de rue la nuit.

Le Maire précise que depuis la pose des candélabres avec LED, l'intensité réduit entre 23h à 6h.

Séance levée à 19h45

Le Maire, Michel CAPPÉ